



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 23 du 11 juillet 2018

GT du 28 juin 2018

Règles de mutations

Le 28 juin 2018 s'est tenu, sous la co-présidence de Mme Marie-Thérèse PELATA, sous-directrice de l'Encadrement et des relations sociales et de Mme Anne-Marie AMIGUES, sous-directrice de la gestion des personnels et des parcours professionnels, un groupe de travail ayant pour objet l'affectation nationale au département des personnels de catégories A, B et C et l'élaboration des mouvements locaux. Il faisait suite aux GT des 29 novembre 2017 et du 10 avril 2018.

Pour rappel, le GT annuel mutation de l'automne permettra d'identifier les derniers sujets préalables au lancement de la préfiguration sur les directions expérimentatrices en 2019.

La délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé ses revendications : deux mouvements annuels de mutation, classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur, possibilité pour les promus de C en B d'être réaffectés dans leur département d'origine, affectation la plus fine possible à l'issue du processus CAPN et CAPL et donc, disparition de l'affectation ALD (A la disposition). **F.O.-DGFIP** a obtenu quelques petites avancées par la discussion mais demeure dubitative sur l'affectation au département compte tenu notamment des moyens donnés aux services RH locaux comme au dialogue social local.

Que faut-il retenir de ce groupe de travail ?

Dans un premier temps, l'administration nous a présenté les précisions et arbitrages suite au GT précédent (voir le compte rendu du 10.04.2018 sur le site **F.O.-DGFIP**).

Pour mémoire, les règles présentées concerneront uniquement les 14 directions préfiguratrices en 2019, la généralisation de ce nouveau processus devant intervenir en 2020.

Rappel des directions préfiguratrices : Ain – Aube - Bouches-du-Rhône – Corrèze – Gironde – Hérault – Loire – Morbihan - Pas-de-Calais – Tarn - Hauts-de-Seine - DISI Est – DNVSF - DIRCOFI Centre-Ouest.

Le mouvement national affectera les agents dans une direction locale. Dans le mouvement local, les agents seront affectés sur un service d'affectation locale (SIP de ..., SIE de ..., SPF de ...Trésorerie de ..., etc). Les services de direction constituent un service d'affectation locale.

À ce stade, **F.O.-DGFIP** a une nouvelle fois rappelé que inspecteurs du cadastre, dont la formation très spécifique les bloque sur leur spécialité, ont été encore oubliés !

Jusqu'alors ils étaient affectés sur des emplois cadastre et pas au département. L'administration s'est engagée à étudier la demande et à nous donner des précisions...

L'administration avait initialement prévu de présenter le **bilan de l'expérimentation** à l'occasion du groupe de travail mutation de l'automne 2019. Suite à l'intervention de **F.O.-DGFIP**, cette présentation se situera en amont du GT pour que nous ayons aussi le temps de l'analyser sereinement avant d'aborder la généralisation du dispositif et ainsi de pouvoir éventuellement proposer des correctifs.

Lors du GT précédent **F.O.-DGFIP** avait dénoncé la **fin du zonage pour les ex-bi DSF** en rappelant que sa mise en place dans les départements concernés (13, 59 et 92) était justifiée par des spécificités toujours existantes.

L'administration persiste et a confirmé la fin de l'affectation nationale selon le zonage des ex bi-DSF dès 2019 dans le 92 et en 2020 pour les deux autres. Ce changement n'aura aucune incidence sur l'affectation locale des agents déjà affectés. S'agissant des agents affectés à l'Équipe départementale de Renfort (EDR) et A la Disposition du Directeur (ALD) sur une des zones, les directeurs les maintiendront sur leur périmètre actuel d'intervention (EDR) ou d'affectation (ALD), sauf autre demande exprimée par l'agent.

Les nouveaux arrivants sur le département devront donc exprimer des vœux sur une zone géographique plus large s'ils veulent obtenir un poste et éviter de se retrouver ALD local à la Direction (qui pour rappel correspond à un ALD Département « nouvelle formule » !!).

Sur l'ancienneté administrative prise en compte pour l'élaboration des mouvements locaux, l'administration a confirmé qu'elle sera constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et, à rang égal, le numéro d'ancienneté. Cette ancienneté, comme actuellement, sera pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré.

En revanche, la bonification pour charge de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national pour favoriser l'accès à un département, ne s'appliquera pas dans le mouvement local. Ce serait paraît-il trop compliqué pour l'administration ! Il suffirait pourtant juste de reprendre le calcul déjà effectué en national pour l'appliquer au mouvement local. Là encore, nous donner satisfaction sur le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur serait plus simple et surtout plus lisible (NDLR). L'administration fixe deux niveaux de dérogation à l'ancienneté administrative :

- les structures et les emplois sur recrutement au choix ;
- les exceptions ponctuelles qui seraient débattues en CAPL.

Suite à notre demande, le Directeur sera dans l'obligation de motiver la dérogation proposée et d'en débattre en CAPL.

Il avait été demandé lors du dernier GT une priorité familiale permettant aux agents de venir en aide à leurs parents dépendants. Ces situations, non prévues par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 ne peuvent devenir des priorités mais l'administration a accepté qu'elles puissent faire l'objet d'un examen par la CAP locale en cas de circonstances particulièrement difficiles.

F.O.-DGFIP n'a de cesse de revendiquer que les promus de C en B ne soient plus soumis à une mobilité forcée et d'accorder une priorité à ces agents dite « droit au retour » dans leur département d'origine.

L'administration a fait un petit pas en ce sens tout en indiquant qu'elle n'ira pas plus loin. Les agents concernés qui obtiendront dans le cadre du mouvement national de catégorie B leur direction d'affectation précédente en catégorie C, seront considérés comme agents internes à la direction lors de l'élaboration du mouvement local. Ils bénéficieront ainsi d'une priorité de mutation avec les autres agents internes au département dans le mouvement local.

En amont, les agents devront quand même obtenir leur mutation nationale sur le département. **F.O.-DGFIP** ne baisse pas les bras et reviendra sur cette revendication au moment du bilan de l'expérimentation.

En matière de régularisation des ALD, le dispositif annoncé en Avril est confirmé.

Les agents actuellement ALD qui ne seraient pas régularisés dans ce cadre, deviendront ALD locaux sur le périmètre de la Direction et pourront participer au mouvement local l'année suivante.

Les agents actuellement ALD à la RAN, bénéficieront de la garantie d'exercer leurs fonctions dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an.

Si **F.O.-DGFIP** se félicite de la volonté de l'administration de réduire le nombre d'ALD, nous continuons d'en revendiquer la suppression totale.

Ce nouveau dispositif de mutation, devrait permettre de régulariser en grande majorité les ALD actuels. Ne subsisterait à terme, selon l'administration, que la compensation du temps partiel. ...

Sur les délais de séjour, les mutations prononcées avec une priorité suite à réorganisation ou suppression d'emploi entraîneront la levée des délais de séjour en cours et n'entraîneront pas de nouveau délai de séjour dans le mouvement local.

Élaboration du mouvement local – Modalités de régularisation des agents actuellement ALD

Qui dit régularisation dit participation au mouvement local. Les personnels concernés pourront demander le service sur lequel ils sont positionnés et/ou tout autre service de la direction. Le délai de séjour sera levé. L'agent obtiendrait satisfaction sur le service où il est positionné, s'il existe une vacance d'emploi sur le poste demandé, quel que soit son ancienneté administrative. Sur les autres services demandés, il obtiendrait satisfaction si son ancienneté administrative le permet.

Les agents C stagiaires, bloqués 3 ans sur leur première affectation seront eux aussi concernés par le dispositif.

Dans les 14 directions préfiguratrices, cette régularisation sera effectuée sur la base des agents ALD au moment de l'élaboration du mouvement local au 1^{er} septembre 2019.

Les agents ALD dans les autres directions seraient régularisés selon les mêmes modalités au 1^{er} septembre 2020.

Modalités d'affectation des B Géomètres

Les emplois seront pourvus depuis le niveau national en raison du nombre limité d'implantations d'emplois et de l'absence de CAP locale pour ce corps.

Ils seront affectés en CAPN sur une direction et une commune sans mission/structure. Les agents pourront formuler un vœu de rapprochement sur la direction et un vœu de rapprochement interne sur la commune.

Au sein du service de la Documentation Nationale et Cadastre (SDNC), les géomètres cadastrés seront affectés sur la direction (A15) - Commune - mission/structure (BNIC ou PHOTO)

F.O.-DGFIP a dénoncé la suppression des missions/structures alors que les géomètres seront affectés à la CAP Nationale ! Pourquoi ne pas laisser le choix aux géomètres comme c'est le cas actuellement ? Aucune plus-value à l'horizon !

Modalités d'affectation des C techniques

Comme les géomètres, ils seront affectés sur les emplois du corps des agents techniques dès le niveau national sur une direction – une commune – une mission/structure.

Les missions/structures restent les mêmes qu'actuellement : services communs, gardien-concierge, veilleur de nuit, assistant-géomètre, conducteur de véhicule automobile, agent d'entretien, agent de restauration.

Au niveau local, en présence de plusieurs services sur la commune et mission/structure, l'agent indiquera l'ordre de ses souhaits parmi les différents services.

Avant l'ouverture de la campagne de mutation, l'affectation nationale des agents sera modifiée dans le cas où l'actuelle RAN comporte plusieurs communes d'affectation locale et les agents en seront informés.

En cas de restructuration ou de suppression d'emplois dans un service, l'administration propose, outre la priorité pour suivre leur emploi ou leurs missions, une priorité pour tout emploi vacant sur la même mission/structure sur une autre commune de la direction ainsi qu'une priorité pour tout emploi vacant sur la direction.

Après application de ces priorités, l'agent concerné qui n'arriverait pas à obtenir une affectation sur un emploi vacant serait « Agent des services commun » (ASSCO) sur la Direction. Le délai de séjour serait levé et l'agent pourra dès l'année suivante participer au mouvement national pour solliciter une nouvelle affectation.

Compte tenu des métiers bien spécifiques, ciblés dès le niveau national et du nombre restreint d'agents techniques, **F.O.-DGFIP** a demandé communication aux agents d'une liste des emplois vacants afin qu'ils puissent se positionner et le cas échéant élargir leur demande sur d'autres vœux.

L'administration a refusé au prétexte de ne pouvoir le faire pour les autres catégories.

Nous demandons donc à minima que les extensions de vœux soient acceptées si besoin lors de la CAPN. Pour mémoire, **F.O.-DGFIP** revendique la communication intégrale de la totalité des emplois vacants.

Modalités d'affectation dans les Directions nationales et spécialisées

Le mouvement national affectera les agents dans les DNS :

- sur la direction et le département pour les emplois administratifs ;
- sur la direction, le département et la qualification pour les emplois informatiques.

Les directions suivantes perdront leurs missions/structures :

- Direction des créances spéciales du Trésor (DCST)
- Direction des grandes entreprises (DGE)
- Direction des impôts des non-résidents (DINR)
- Direction impôt service (DIS)
- Direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF)
- Directions spécialisées des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE)
- Directions spécialisées des finances publiques pour l'assistance publique, Hôpitaux de Paris (DSFP-APHP)
- Service d'appui aux ressources humaines (SARH)

Les missions/structures seront maintenues dans les directions suivantes :

- Direction nationale des interventions domaniales (DNID) ;
- Direction nationale d'enquêtes fiscales 5 (DNEF) ;
- Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- Service de documentation nationale cadastrale (SDNC).

F.O.-DGFIP a dénoncé la disparition des missions/structures dans certaines DNS considérant que même au sein d'une DNS les agents peuvent exercer des métiers très variés !

Modalités d'affectation des C stagiaires

Les lauréats internes et externes du concours 2018, nommés et affectés à compter de juin 2019 dans les directions préfiguratrices, seront affectés, au plan national, sur une direction. En 2020, les mêmes modalités d'affectation s'appliqueront aux autres directions.

Le mouvement de 1^{ères} affectations sera élaboré sur la base du rang de réussite au concours en interclassant les rangs des deux concours interne et externe, en accordant une priorité aux internes. L'affectation des listes principales primerait celle des listes complémentaires.

Pour le mouvement local, les stagiaires devront formuler des vœux parmi les services de la direction d'affectation nationale obtenue. Si l'agent n'obtient pas un de ses postes, il sera affecté ALD au niveau local.

Les priorités pour handicap et rapprochement familial seront prises en compte selon au même titre que pour les titulaires.

F.O.-DGFIP se félicite que les agents stagiaires ne soient plus affectés ALD mais nous avons rappelé à l'administration de veiller à ce que les lauréats de la liste principale ne puissent pas être primés par les lauréats de la liste complémentaire en cas de plusieurs appels des listes complémentaires.

Le dialogue social local : une bonne et une mauvaise nouvelle

L'administration propose de convoquer les suppléants pour les CAP Locales de mutations et de 1^{ères} affectations et d'accorder aux membres de la CAP locale pour la préparation et le compte-rendu de la réunion un temps minimal d'une journée au lieu d'une demi-journée.

En revanche, cette décision d'« assouplissement » serait partielle et temporaire sur une période de 2019 à 2021 (à compter de 2019 dans les directions préfiguratrices et de 2020 dans les autres directions).

Mais que peut-il bien se passer en 2022 pour que la période transitoire n'inclus pas cette année là et les suivantes ?? Seule réponse de l'administration : « nous n'avons pas de mandat pour aller plus loin !! ». Une réponse loin de nous rassurer !

L'administration propose de mettre en place un groupe de travail dans chaque direction avant la tenue de la CAP Locale afin de présenter le contexte de l'élaboration du mouvement national et de présenter les conditions dans lesquelles le mouvement local a été élaboré (réorganisation ou situations particulières de certains services).

Lors de ce groupe de travail, l'administration souhaitait examiner les dossiers les plus sensibles.

F.O.-DGFIP considère que ce dernier point est de l'unique compétence de la CAP Locale d'autant que lors d'un groupe de travail il n'y a pas de procès-verbal retranscrivant les échanges entre l'administration et les élus.

La Direction Générale a accédé à notre demande et les dossiers sensibles seront évoqués uniquement lors de la CAPL.

L'administration propose également de mettre en place un groupe de travail préparatoire sur les documents à remettre en CAPL avant la tenue de la 1^{ère} CAPL.

Pour maintenir l'équité entre les départements et le respect de la hiérarchie des normes, **F.O.-DGFIP** a demandé un cadrage en amont avec un groupe de travail national. La Direction Générale a accédé à notre demande.

Des sessions de formation seront prévues au profit des services RH sur les modalités de conception des mouvements locaux. Chaque direction, dans le cadre d'un groupe de travail spécifique pourra décliner cette formation et présenter aux élus locaux titulaires et suppléants, les nouvelles règles d'affectation et les conditions d'établissement des mouvements.

F.O.-DGFIP ne s'oppose pas à cette initiative mais maintient que dans certaines directions, la mise en place des CSRH, ne laissera subsister que très peu d'agents dans les services RH pour assurer cette nouvelle charge de travail importante.

En Résumé...

- Les agents souhaitant muter à l'intérieur d'un département pourront le faire sans contrainte géographique ou fonctionnelle, et sans obligation de passer par le niveau national.

F.O.-DGFIP est pour cette possibilité qui concerne à l'heure actuelle 60 % des demandes nationales, mais pour cela, il faut qu'il y ait une règle nationale, déclinée partout de la même manière et sans interprétation personnelle des directeurs locaux.

- Ces agents seront prioritaires dans le mouvement local par rapport aux agents arrivant de l'extérieur.

Pour **F.O.-DGFIP**, si l'administration maintient son idée, il faut qu'à minima, les prioritaires arrivant de l'extérieur soient traités en même temps que tous les agents déjà dans le département.

- Les agents souhaitant changer de direction sont affectés « au département » pour que les directeurs locaux puissent « combler les vacances d'emplois là où elles se trouvent réellement ».

F.O.-DGFIP revendique la possibilité de concilier les mutations locales et la possibilité pour ceux arrivant de l'extérieur des choix de mutations à la RAN et à la mission/structure comme actuellement, et d'affecter les agents sur les postes réellement vacants. Pour cela, il suffit de mettre à jour le TAGERFIP à l'issue du mouvement interne et pour la Direction Générale de faire les « apports » non pas au département mais bien à la RAN et à la mission/structure. De même, et afin de donner de la visibilité aux arrivants extérieurs, le classement des demandes locales à l'ancienneté de la demande, l'ancienneté administrative venant en 2^{ème} critère pour départager devrait être mis à l'étude.

Le mouvement interne et l'affectation au département entraînent la diminution importante du nombre d'ALD.

Pour **F.O.-DGFIP**, il faut supprimer totalement l'affectation ALD qui, dans ce nouveau système n'a plus lieu d'être. Nous rappellerons en effet que notre volonté de discussion est principalement fondée sur le fait que le contournement de règles nationales considérées comme trop rigides n'offre plus aujourd'hui les garanties attendues aux personnels du fait justement de la multiplication des affectations ALD

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL